

# POLITIQUE D'ATTRIBUTION | FONDS DE LA CLASSIQUE DE LA MAIRESSE

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DE FONDS			
Service :	<b>Mairie</b>	Politique n° :	<b>027-2023</b>
Sujet :	<b>Aide financière, dons et commandites Fonds de la Classique de la mairesse</b>	En vigueur le :	<b>14 mars 2023</b>
		Résolution :	<b>2023-03-113</b>



## 1. PRÉAMBULE

---

La présente politique d'attribution des fonds de la Classique de la mairesse a pour but de définir les principes directeurs quant à l'attribution des fonds recueillis par la Classique de la mairesse et d'encadrer le processus des demandes de soutien financier adressées à la Ville par des associations et organismes locaux ou régionaux ou des individus anneplains.

Cette politique définit les objectifs visés, les principes directeurs, les critères d'admissibilité et de sélection, les modalités de traitement ainsi que le calendrier de dépôt. Elle a été élaborée par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines dans un souci d'équité et de transparence envers les demandeurs et de faciliter le traitement des demandes de soutien financier.

## 2. DÉFINITIONS

---

- Bourse** ..... Soutien financier discrétionnaire accordé à un individu pour souligner l'excellence académique, la persévérance scolaire, ou toute autre particularité.
- Classique** ..... Événement bénéfique annuel dont l'objectif est de recueillir des fonds pour les redistribuer au sein de la communauté anneplaine.
- Comité** ..... La mairesse, un élu membre du conseil municipal, le directeur des loisirs et de la culture et l'adjointe exécutive – direction générale et mairie forment le comité chargé d'évaluer les demandes de soutien financier adressées à la Ville et de redistribuer les fonds amassés dans le cadre de la Classique de la mairesse.
- Commandite** ..... Dépense effectuée par la Ville en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. La contrepartie peut prendre la forme de publicité ou d'une visibilité de l'événement ou du projet commandité.
- Demandeur** ..... Un organisme local ou régional, une association reconnue, une école ou un comité de parents, un citoyen ou un regroupement de citoyens anneplains.
- Don** ..... Contribution financière, en biens ou en services, qu'accorde la Ville à des fins caritatives pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet.
- Fonds de la Classique** ... Fonds discrétionnaire constitué des sommes recueillies annuellement lors de la Classique de la mairesse à partir duquel la Ville peut soutenir des initiatives locales.
- Soutien financier** ..... Aide financière non remboursable accordée par la Ville par le biais d'un don ou d'une commandite permettant d'aider à la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet correspondant à des critères d'admissibilité prédéfinis.
- Ville** ..... Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

## 3. OBJECTIFS VISÉS

---

La présente politique vise l'atteinte des objectifs suivants :

- 3.1. Favoriser une meilleure évaluation des demandes de soutien financier adressées à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en définissant les règles et les critères d'attribution;
- 3.2. Assurer un traitement juste des différentes demandes et une répartition équitable des sommes disponibles au Fonds de la Classique de la mairesse par l'établissement de règles et critères d'attribution des commandites et dons;
- 3.3. Soutenir les actions et initiatives des individus et des organismes qui contribuent au bien-être de la collectivité;
- 3.4. Permettre le rayonnement municipal, local et régional de citoyens ou d'organismes du milieu.



## 4. PRINCIPES DIRECTEURS

---

- 4.1. Étant donné que la redistribution des sommes amassées par la Classique de la mairesse doit faire profiter le plus grand nombre de citoyens anneplinois, les bénéficiaires doivent être principalement locaux ou régionaux.
- 4.2. Dans son appréciation de toute demande de don ou de commandite qui lui est présentée, la Ville tient compte de l'aide financière qu'elle a déjà consentie au demandeur au cours des trois (3) dernières années.
- 4.3. La municipalité se réserve le droit de rejeter une demande de don ou de commandite, notamment si la somme demandée est trop importante ou si le Fonds de la Classique est épuisé.
- 4.4. Ni l'organisme demandeur ni son événement ne doit être associé à une cause politique.
- 4.5. Toutes demandes reçues, bien qu'elles répondent aux critères d'admissibilité, ne se verront pas automatiquement accordées.
- 4.6. Les demandes pouvant être admissibles à une aide financière en vertu de toute autre politique en vigueur à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines (ex. *Politique de soutien à l'athlète élite*) pourraient ne pas être traitées par le comité du Fonds de la Classique de la mairesse à moins que l'aide financière accordée ne soit complémentaire.

## 5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET EXCLUSIONS

---

Les critères d'admissibilité servent de guide d'analyse au comité pour traiter les demandes. Les critères sont notamment et non limitativement les suivants :

- ✓ Activité ou événement réalisé dans l'intérêt général de la population et/ou une majorité de ses constituantes;
- ✓ Aide au développement, à la représentation et à la promotion d'une association, d'un groupement, d'une institution ou d'un individu provenant du milieu local et/ou régional;
- ✓ Impact économique et/ou et retombées sociales au sein de la communauté locale ou nombre d'anneplinois concernés;
- ✓ Visibilité offerte à la Municipalité et/ou une contrepartie en retour;
- ✓ Récurrence de l'événement;
- ✓ Précision et transparence du demandeur quant à l'information donnée sur le projet, l'événement ou l'activité.

Le comité se réserve cependant le droit d'octroyer certaines sommes sur une base discrétionnaire. Aucun don ou commandite n'est automatiquement renouvelé; toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle analyse.

Un don ou une commandite ne peut être accordé à :

- ✗ Un commerce ou une entreprise privée;
- ✗ Une institution ou organisme situé à l'extérieur du Québec;
- ✗ Un organisme ou un projet voué à une cause politique ou religieuse;
- ✗ Un organisme ou un projet à caractère immoral.

## 6. MODALITÉS DE TRAITEMENT

---

Toute demande de soutien financier doit être accompagnée du **formulaire** dûment rempli prévu à cette fin, disponible à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville [[villesadp.ca](http://villesadp.ca)], et être **adressée au Fonds de la Classique de la mairesse**, soit par courriel à l'adresse [classique@villesadp.ca](mailto:classique@villesadp.ca) ou par la poste à l'adresse suivante : 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 3K9.



Les informations suivantes doivent être bien indiquées :

- Les coordonnées complètes du demandeur et le nom de la personne-ressource;
- L'objet de la demande (don ou commandite), le montant souhaité;
- Une description détaillée du projet ou de l'activité incluant le lieu et la ou les dates ainsi que le nombre d'anneplains concernés, le cas échéant;
- Dans le cas d'une commandite, la date limite à laquelle la Ville doit fournir le matériel publicitaire.

Quatre (4) dates de dépôt pour les demandes de soutien financier ont été fixées, soit le **30 janvier**, le **30 avril**, le **30 juillet** et le **30 octobre** de chaque année, afin que le comité puisse se réunir pour évaluer les demandes sur une base trimestrielle.

**Les demandes reçues avant le : ..... seront traitées et répondues au plus tard le :**

- 30 janvier ..... ➤ 15 mars
- 30 avril ..... ➤ 15 juin
- 30 juillet ..... ➤ 15 septembre
- 30 octobre ..... ➤ 15 décembre

La Ville se réserve le droit d'exiger le dépôt de pièces justificatives avant de procéder au versement de l'aide financière consentie. Si tel est le cas, les demandeurs en seront informés dès l'acceptation de leur demande de soutien financier.

Le comité jugera de la recevabilité d'une demande et de la pertinence d'accorder ou non un montant. Le montant accordé, le cas échéant, sera déterminé en tenant compte des paramètres suivants :

**Type de demande :**

**Montant maximal :**

- |  |                             |
|--|-----------------------------|
| ➤ Soutien à une cause de charité, d'entraide ou humanitaire .....  | ➤ 150 \$                    |
| ➤ Soutien à un individu .....<br>(ex. voyage humanitaire ou sportif*, commandite d'une activité particulière)<br><small>* un même individu ne peut bénéficier d'un don <b>qu'une seule fois</b> pour effectuer un voyage</small> | ➤ 250 \$*                   |
| ➤ Soutien à un événement annuel .....<br>(ex. anniversaire d'association, etc.)  | ➤ 500 \$                    |
| ➤ Activité de financement .....<br>(ex. golf, souper, fondation, etc.)   | ➤ 750 \$                    |
| ➤ Soutien à un événement ou une activité promotionnelle .....<br>(ex. gala, compétition, publicité dans un cahier souvenir, etc.)  | ➤ 1 000 \$                  |
| ➤ Autres types de demandes .....   | ➤ à la discrétion du comité |

**Le demandeur sera informé par écrit de la réponse du comité** et, le cas échéant, sera convoqué à une remise officielle de son chèque lors d'une séance du conseil municipal. Les assemblées ordinaires se tiennent le deuxième mardi de chaque mois.

## 7. DISPOSITIONS FINALES

---

La mairie est responsable de l'application de la présente politique.

La présente politique d'attribution des fonds de la Classique de la mairesse entre en vigueur après avoir été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et peut être modifiée par résolution dudit conseil en tout temps.